

### Histoire de l'AI : dates clés

- 1925 Ancrage de l'AVS et de l'AI dans la Constitution
- 1959 Adoption par le Parlement de la loi sur l'AI
- 1960 « Naissance » de l'AI (entrée en vigueur de la loi sur l'AI)
- 1966 Introduction des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
- 1968 1<sup>ère</sup> révision de l'AI :
  - Aménagement des mesures de réadaptation d'ordre professionnel et de la formation scolaire spéciale pour les enfants
  - Moyens auxiliaires pour les personnes lourdement ou gravement invalides
  - Amélioration de l'allocation pour impotent
- 1987/88 2<sup>e</sup> révision de l'AI :
  - 1<sup>er</sup> juillet 1987, 1<sup>er</sup> volet : introduction d'indemnités journalières pour les jeunes en formation
  - 1<sup>er</sup> janvier 1988, 2<sup>e</sup> volet : introduction des quarts de rentes, augmentation des cotisations à 1,2 % du salaire
- 1992 3<sup>e</sup> révision de l'AI :
  - Création des offices AI cantonaux (actifs depuis 1995)
  - Nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- 1995 Relèvement du taux de cotisation de 1,2 à 1,4 % (taux encore en vigueur aujourd'hui)
- 1998 Transfert de capital de 2,2 milliards de francs des APG à l'AI
- 2003 Transfert de capital de 1,5 milliard de francs des APG à l'AI
- 2004 4<sup>e</sup> révision de l'AI :
  - Introduction des trois quarts de rente
  - Introduction des services médicaux régionaux (SMR)
  - Renforcement du placement par l'AI
  - Plus aucune nouvelle rente complémentaire
  - Doublement de l'allocation pour impotent destinée à des bénéficiaires majeurs
  - Suppression de la rente pour cas pénible

- 2004 16 mai : votation populaire sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la TVA (0,8 % de la TVA en faveur de l'AI) . Résultat de la votation : 68,6 % de non, rejet par la majorité des cantons
  
- 2006 Simplification de la procédure :  
Réintroduction de la procédure de préavis en lieu et place de la procédure d'opposition
  
- 2007 17 juin : votation populaire sur la 5<sup>e</sup> révision de l'AI  
Résultat : 59,1 % de oui
  
- 2008 5<sup>e</sup> révision de l'AI :
  - Renforcement de la réadaptation professionnelle (détection précoce, intervention précoce, mesures de réinsertion pour les personnes souffrant de troubles psychiques, incitations pour les employeurs)
  - Mesures d'économie (suppression des rentes complémentaires en cours, suppression du supplément de carrière, augmentation de la durée minimale de cotisation donnant droit à une rente de un à trois ans, financement des mesures médicales pour les plus de 20 ans par l'assurance-maladie, établissement des bases légales pour la surveillance)
  
- 2008 Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) :
  - Financement des écoles spéciales par les cantons et non plus par l'AI
  - Idem pour les subventions pour la construction et les frais d'exploitation destinées aux établissements de réadaptation, aux homes et aux ateliers pour personnes handicapées
  - Suppression des contributions cantonales à l'AI
  
- 2009 27 septembre : votation populaire sur le financement additionnel  
Résultat : 54.6 % de oui, majorité des cantons
  
- 2011 Entrée en vigueur du financement additionnel :
  - Relèvement de la TVA en faveur de l'AI entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2017
  - Création d'un fonds de compensation propre à l'AI, indépendant du Fonds AVS
  - Fonds AI doté d'un capital de départ de 5 milliards de francs, provenant du Fonds AVS
  - Prise en charge par la Confédération des intérêts de la dette entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2017
  
- 2012 Révision 6a de l'AI :
  - Renforcement de la réadaptation professionnelle des bénéficiaires de rentes
  - Soutien aux employeurs pour la réadaptation
  - Introduction d'une contribution d'assistance
  - Possibilité de lancer des appels d'offres publics pour l'acquisition de moyens auxiliaires
  - Nouveau mécanisme de financement